

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MAIRIE DU THEIL-DE-BRETAGNE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- Donner la parole aux jeunes : connaître leur avis sur les projets de la municipalité et faire découvrir le fonctionnement d'une municipalité.
- Proposer des idées et réaliser de nouveaux projets sur la commune.
- Participer à l'information des jeunes de la commune.
- Représenter les jeunes de la commune lors des différentes manifestations.
- Donner envie de s'investir dans l'action publique, donner le goût de l'engagement.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal des jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- Le maire du Theil-de-Bretagne (président)
- D'élus municipaux (adjoints et/ou conseillers)
- De membres non élus

ARTICLE 3 : ROLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et actions,
- Veiller au respect de la charte.
- Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ du Theil-de-Bretagne se composera d'environ 12 conseillers de 9 à 14 ans (CM1 à 3^e).

Les conseillers s'engagent pour une durée de 2 ans renouvelable.

ARTICLE 5 : CANDIDATURE AU CMJ

- Etre habitant du Theil-de-Bretagne
- Avoir l'âge requis (entre 9 et 14 ans et être en CM1 jusqu'à la 3^e)
- Présenter une fiche de pré-inscription
- Avoir une autorisation parentale

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Les conseillers s'engagent à participer pleinement et pendant la durée de leur mandat (2 ans) à l'ensemble des travaux du CMJ (réunion de travail, manifestations...).

ARTICLE 7 : RÉUNIONS

Les réunions auront lieu à la mairie du Theil-de-Bretagne, dans la salle du conseil municipal, le mercredi après-midi de 17H00 à 18H30. Elles seront à la fréquence d'une réunion tous les 2 mois.

Des réunions de travail par groupe autour de chaque projet pourront être mises en place ponctuellement.